

6. Justice indépendante et appliquée de la même manière dans tous les pays membres de l'UE. Elle est fondée sur la présomption d'innocence, le droit à la défense, l'accès à la justice, le droit à un procès équitable et public.

L'appareil judiciaire doit être autonome mais la Commission européenne doit vérifier le respect de l'état de droit dans les États membres afin d'éviter la corruption et les abus et informer le Parlement et le Conseil, dans le cadre d'un rapport annuel. En cas de non-respect de l'état de droit, les financements européens sont suspendus (conditionnalité).

L'UE garantit l'accès à la justice, le droit à un procès équitable et public, ainsi que l'indépendance pleine et entière des juges, en droit, et applique des sanctions financières dans le cas contraire.

[Cliquez ici pour lire les détails sur ce point](#)